

Service marchés publics
DECISION MUNICIPALE N°2023/ 108

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins en matière d'acquisition de véhicules pour les services,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com et au BOAMP,

Considérant que deux offres ont été reçues dans le cadre de la consultation et que la proposition de la société ROUSSEAU MOTORS a été retenue,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société ROUSSEAU MOTORS – 11, rue Louis Delage – 95310 SAINT-OUEN L'AUMÔNE, pour le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule type SUV Hybride pour les services de la Commune d'Ermont.

Le montant du marché est de 30 077 € HT, soit 36 092 € TTC.

Le délai de livraison du véhicule est de 4 semaines à compter de la notification du marché.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **27 FEV. 2023**



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
 Publié le 28.10.2023